

➤ **Le RCS au secours de la forêt amazonienne**

- Le dépôt au greffe en double exemplaire n'est plus requis (Décret n°2012-928 du 31 juillet 2012).

➤ **Inscrivez le nom de domaine de votre site internet sur votre K-Bis : simple et efficace**

- Depuis le 1^{er} septembre 2012, les commerçants personnes physiques et les sociétés peuvent mentionner sur leur k-bis le nom de domaine de leur site internet (Décret n°2012-928 du 31 juillet 2012).
- Cette publication peut s'avérer utile pour prouver l'antériorité de l'usage du nom de domaine contre un tiers qui ferait usage du même nom.

➤ **Fin de la publication du rapport de gestion: la confidentialité presque retrouvée**

- Les sociétés commerciales non cotées ne sont désormais plus tenues de déposer leur rapport de gestion au greffe du tribunal de commerce (Loi du 22 mars 2012).
- Elles devront toutefois le tenir à la disposition de toute personne qui en fera la demande, dans des conditions à fixer par décret, ainsi que de l'administration fiscale si celle-ci en fait la demande (article 85 du LPF).

➤ **Une nouvelle arme dans la lutte contre la concurrence déloyale**

- Un commerçant, qui constate qu'un concurrent situé à proximité emploie irrégulièrement des salariés le dimanche, peut désormais engager une procédure pour faire cesser cette situation qui traduit une rupture d'égalité. Il n'est plus nécessaire de représenter l'intérêt collectif de la profession pour agir (Cass. Soc. 30 mai 2012).

➤ **Il n'y a pas de petits profits**

- Les commissions interbancaires sur les prélèvements, les téléversements, les virements... doivent diminuer de moitié au 1^{er} septembre 2012 et être supprimées au 1^{er} septembre 2013. Vous devriez en bénéficier, à défaut réclamez (Décision Autorité Concurrence du 5 juillet 2012).

➤ **Stop aux dépôts abusifs de dénomination sociale comme marque**

- Le dépôt de la dénomination sociale d'une société à titre de marque est frauduleux si de nombreux produits et services visés dans ce dépôt ne relèvent pas de l'activité effective de la société (Cass. Com. 10 juillet 2012).
- Cette solution inédite vise à empêcher un déposant de marque de préempter des appellations pour désigner des produits et services qu'il ne commercialise pas.

➤ **Divorce : qui a la « garde » des parts sociales ?**

- Les parts sociales acquises par un époux, pendant le mariage et avec des fonds communs, n'entrent en communauté que pour leur valeur patrimoniale. Cet époux est donc seul attributaire des parts sociales, à charge pour lui de verser une soulte à son conjoint (Cass. 1^{ère} Civ. 4 juillet 2012).

➤ **DU RIFI DANS LES DÉLAIS DE PAIEMENT**

- A compter du 1^{er} janvier 2013, tout professionnel en retard de paiement devra de plein droit à son créancier une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 €* (Décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012).
- Cette indemnité forfaitaire devra figurer, à compter de cette date, dans les conditions générales de vente et sur chaque facture sous peine de sanctions pénales (Loi du 22 mars 2012).
- En conséquence, tous à vos factures !
- Profitez de cette modification pour vérifier que toutes les mentions dont l'omission est sanctionnée pénalement, y figurent.
- Sans oublier les mentions devant figurer de façon très apparente à peine d'inopposabilité, telle la clause attributive de compétence territoriale.

* Indemnisation complémentaire possible sur justification, si les frais exposés sont supérieurs.

DROIT SOCIAL : ENCORE QUELQUES ESPACES DE LIBERTÉ

➤ **Recrutement sans discrimination : mode d'emploi**

- Le seul fait de procéder à un recrutement extérieur sur un poste auquel un salarié de l'entreprise s'est porté candidat ne suffit pas à laisser supposer l'existence d'une discrimination (Cass. Soc. 3 juillet 2012).
- Toutefois, pour se prévaloir d'un critère objectif justifiant du choix opéré entre différents candidats, les exigences requises pour le poste doivent être définies préalablement au recrutement (Cass. Soc. 15 décembre 2011).

➤ **Cadre dirigeant et durée du travail : même le dimanche !**

- Sauf disposition conventionnelle ou contractuelle expresse, les cadres dirigeants ne peuvent bénéficier des majorations salariales prévues par la convention collective en cas de travail le dimanche ou les jours fériés (Cass. Soc. 27 juin 2012).

➤ **Travail de nuit : l'employeur peut vous faire dormir une heure de plus**

- La modification de l'horaire de travail par le décalage de l'heure de prise de poste ne constitue pas une modification du contrat de travail. Elle s'impose donc au salarié, même lorsqu'elle entraîne la suppression d'une majoration salariale prévue par la convention collective (Cass. Soc. 30 mai 2012).

➤ **Données personnelles sur le lieu de travail : le terrain se réduit**

- Documents conservés par un salarié dans un tiroir de bureau ou courrier reçu à son nom sur le lieu de travail : seule la mention claire et expresse du caractère personnel pourra empêcher l'employeur d'en prendre librement connaissance (Cass. Soc. 4 et 11 juillet 2012).
- Renommer « données personnelles » le disque dur de l'ordinateur de travail ou nommer un fichier informatique « mes documents » ne confère pas un caractère personnel aux données qu'il contient (Cass. Soc. 10 mai et 4 juillet 2012).

➤ **Lettre de licenciement : nul besoin de tout dater**

- Ne pas indiquer dans la lettre de licenciement la date à laquelle les faits invoqués se sont produits ne rend pas le licenciement sans cause réelle et sérieuse, dès lors que les faits sont matériellement vérifiables (Cass. Soc. 11 juillet 2012).

➤ **Prise d'acte de la rupture : toujours passer par la case « employeur »**

- Si la prise d'acte n'est soumise à aucun formalisme, le salarié doit toutefois en informer directement son employeur. Ce n'est qu'après cette information qu'il pourra saisir le Conseil de Prud'hommes pour obtenir l'indemnisation correspondante (Cass. Soc. 3 juillet 2012).

➤ **Modification du contrat et ordre des licenciements : encore faut-il qu'il y ait un choix à faire !**

- Que la proposition de modification contractuelle ait été faite à un seul ou à plusieurs salariés, l'employeur n'a pas à établir et respecter un ordre dans les licenciements économiques prononcés dès lors que tous les salariés ayant refusé cette proposition sont licenciés (Cass. Soc. 3 juillet 2012).

ZONE D'ALERTE COMMUNAUTAIRE SUR LES CONGÉS PAYÉS

➤ **Comment prolonger ses vacances ?**

- Le salarié qui bénéficie d'un arrêt de travail pendant ses congés doit pouvoir prendre le congé annuel auquel il a droit après la fin de son arrêt de travail (CJUE 21 juin 2012).

➤ **Comment augmenter la durée de ses congés ?**

- Les périodes d'absence liées à un accident de trajet ouvrent droit à congés payés (CJUE 24 janvier 2012 et Cass. Soc. 3 juillet 2012).

➤ **Comment récupérer ses congés payés non pris ?**

- C'est à l'employeur, face au salarié qui réclame des dommages et intérêts pour congés non pris, de démontrer qu'il a mis en mesure le salarié de prendre ses congés (Directive 2003/88CE et Cass. Soc. 13 juin 2012).

➤ **La présomption d'innocence existe, la preuve :**

- C'est à l'accusation de rapporter la preuve de l'existence du délit de discrimination syndicale (Cass. Crim. 11 avril 2012).
- Les juges doivent préciser dans leur décision les conditions dans lesquelles le prévenu s'est rendu coupable des infractions reprochées (Cass. Crim. 19 juin 2012).

➤ **Entrave : pas de délit sans extension**

- Le délit d'entrave n'existe pas en cas de violation d'une disposition conventionnelle qui n'a pas été instituée par une convention ou un accord collectif étendu (Cass. Crim. 19 juin 2012).

➤ **Toute plainte n'interrompt pas la prescription**

- Une plainte simple ne constitue pas un acte de poursuite ou d'instruction et n'a pas effet interruptif de prescription (Cass. Crim. 11 juillet 2012).
- Ainsi, le délai de prescription de 2 ans de l'action en reconnaissance d'une faute inexcusable n'est pas interrompu par une plainte simple déposée 2 ans plus tôt et une telle action n'est plus recevable passé ce délai (Cass. Civ. 2^{ème} 31 mai 2012).

➤ **Associés minoritaires, vous n'êtes pas démunis face à l'abus de pouvoir**

- Un président de société engage sa responsabilité en obtenant une rémunération excessive, par l'usage de son statut et de son influence pour la seule recherche de son enrichissement personnel (Cass. Crim. 16 mai 2012).

➤ **Un déplacement professionnel non rémunéré n'est pas nécessairement du travail dissimulé**

- Ne sont pas dissimulées les heures non mentionnées sur la fiche de paie correspondant à un temps durant lequel le conducteur n'exerce aucune activité et peut vaquer librement à ses occupations personnelles (Cass. Crim. 5 juin 2012).

➤ **L'Europe vous donne des droits**

- Une directive du 22 mai 2012, qui devra être transposée dans les Etats membres d'ici le 2 juin 2014, fixe les règles minimales d'information à respecter dans les procédures pénales (droits d'être informé de ses droits et de l'accusation portée contre soi, droit à l'assistance d'un avocat, droit d'accès aux pièces).
- Une proposition de directive vise à harmoniser le droit d'accès à un avocat dans les procédures pénales et le droit de communiquer après l'arrestation (Cons. UE 8 juin 2012).

➤ **Bonne nouvelle : pas d'augmentation des droits fixes de procédure pénale**

- Les décisions des juridictions pénales restent soumises à un droit fixe de procédure qui varie de 22 € à 375 € (art. 1018A du CGI).
- Si vous payez sous 30 jours, le droit fixe et même l'amende font l'objet d'une réduction de 20% dans la limite de 1.500 €.

➤ **EST PARTIE CIVILE QUI VEUT ?**

- Le délit d'emploi d'un étranger sans autorisation de travail cause un préjudice direct et personnel à ce salarié, qui peut donc se constituer partie civile (Cass. Crim. 11 avril 2012).
- Le Président de la République peut être partie civile pour des faits survenus au cours de l'exercice de son mandat (Cass. Ass. Plen. 15 juin 2012).
- Un syndicat peut se constituer partie civile pour des faits de prise illégale d'intérêts rendant possible un préjudice, même indirect, aux intérêts de la profession qu'il représente (Cass. Crim. 27 juin 2012).
- Un syndicat n'a pas besoin d'être représentatif pour se constituer partie civile en cas d'entrave à l'exercice du droit syndical (Cass. Crim. 31 janvier 2012).

➤ **Les intouchables ?**

- Les dispositifs Dutreil, qui prévoient en matière d'ISF et de droit de mutation à titre gratuit, une exonération à hauteur de 75% de la valeur des entreprises individuelles ou des titres de sociétés, sont maintenus.
- Le régime d'exonération des plus-values de cession de titres réalisées par les dirigeants dans le cadre de leur départ à la retraite sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2017.
- Les bois et forêts restent exonérés, sous certaines conditions, d'ISF et de droits de donation ou de succession, à concurrence de 75% de leur valeur.

➤ **L'immobilier : valeur refuge, refuge fiscal ?***

- Les plus-values immobilières resteraient finalement taxées en 2013, au taux, hors prélèvements sociaux, de 19%.
- Pour provoquer un choc d'offres, les plus-values réalisées en 2013 en cas de cession de biens immobiliers autres que les terrains à bâtir, bénéficieraient à titre exceptionnel d'un abattement de 20%.

➤ **L'assurance-vie passe à travers les mailles du filet**

- La fiscalité allégée de l'assurance-vie n'est pas remise en cause pour le moment (abattement de 152.500 € par bénéficiaire en cas de décès, produits de l'épargne faiblement taxés après 8 ans de détention...).

➤ **ISF : le bouclier est mort, vive le bouclier***

- Un mécanisme de plafonnement serait rétabli. Le montant total d'impôt formé notamment par l'ISF, l'IR et les prélèvements sociaux serait plafonné à 75% des revenus.

➤ **Extension du Crédit d'Impôt Recherche pour les TPE et PME***

- Il est proposé d'étendre le régime du CIR à certaines dépenses d'innovation réalisées par les PME en aval de la phase de recherche et de développement.
- Le recours au rescrit fiscal spécifique au CIR serait également facilité.

➤ **Comme le disait Michel Audiard**

- « *Le jour est proche où nous n'aurons plus que l'impôt sur les os* ».

➤ **IRPP : avis de tempête***

- Sauf exceptions, les dividendes, intérêts et plus-values de cession de titres seraient désormais taxés au barème de l'IR.
- Un nouveau taux marginal d'imposition de 45% au-delà de 150.000 € par part de quotient familial serait instauré.
- Une taxe exceptionnelle de 75% serait mise en place pour les revenus d'activité supérieurs à 1.000.000 € par bénéficiaire.
- Le plafond du quotient familial devrait passer de 2.336 € à 2.000 €, pour chaque demi-part accordée pour charges de famille.
- Le plafond des niches fiscales serait ramené à 10.000 € par foyer fiscal, contre 18.000 € et 4% du revenu en 2012.

➤ **ISF : retour au port d'attache***

- A compter de 2013, l'ancien barème d'ISF serait rétabli, avec des taux d'imposition s'échelonnant de 0,5% à 1,5%.

➤ **Les grandes entreprises dans l'œil du cyclone***

- La déduction des charges financières nettes serait limitée à 85% de leur montant en 2012 et 2013, puis à 75% à compter de 2014. Les entreprises dont le montant total des charges financières nettes est inférieur à 3 millions d'euros ne seraient pas visées par ce dispositif.
- L'avantage lié à l'exonération des plus-values réalisées sur les cessions de titres de participation serait réduit.
- Le plafond d'imputation des déficits reportables serait abaissé. Désormais, l'imputation sur les bénéfices ne sera possible qu'à hauteur d'un million d'euros, majoré de 50% (contre un million d'euros majoré de 60% actuellement).

*Mesures en discussion (projet de Loi de Finances pour 2013)